



**Arrêté temporaire n°25-AT-0040
Portant réglementation du stationnement**

RUE VAUGELAS

**Objet : Chantier de
construction
immobilière
(l'élégance)**

Interdiction de
stationner

Du 1er février 2025 au
28 février 2025

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 17/01/2025 par laquelle EPG IMMOBILIER demeurant 11 RUE DE LA CHAUDANNE 73100 AIX LES BAINS représentée par PATRICK (p.loski@epgimmobilier.fr) LOSCHI demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- RUE VAUGELAS, de la RUE JOSEPH FONTANET jusqu'au 35

Considérant que des travaux Chantier de construction immobilière (l'élégance) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/02/2025 au 28/02/2025

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 01/02/2025 et jusqu'au 28/02/2025, le stationnement des véhicules est interdit 24h sur 24 sur 11 places RUE VAUGELAS, de la RUE JOSEPH FONTANET jusqu'au 35. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EPG IMMOBILIER.

Le présent arrêté est affiché et la signalisation mise en place au plus tard **8 jours** à l'avance aux extrémités de la zone concernée par cette réglementation.

ARTICLE 3 :

Les bandes cyclables seront neutralisées.

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables

Arrêté N° 25-AT-0040
1/2

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 7 :

Destinataires :

- EPG IMMOBILIER
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains



Aix-les-Bains, le 17 janvier 2025

Madoux
**Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**

Arrêté N° 25-AT-0040
2/2